



ANNEXE 2

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS POUR LA CLASSIFICATION ET L'ÉTIQUETAGE

Annexe 2

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS POUR LA CLASSIFICATION ET L'ÉTIQUETAGE

A2.1 Matières et objets explosibles (voir chap. 2.1 pour les dispositions détaillées)


Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
Matières et objets explosibles instables	En fonction des résultats des épreuves décrites dans les <i>Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU, Manuel d'épreuves et de critères, partie I</i>	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Explosif instable
Division 1.1	En fonction des résultats des épreuves décrites dans les <i>Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU, Manuel d'épreuves et de critères, partie I</i> .	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Explosif; danger d'explosion en masse
Division 1.2	En fonction des résultats des épreuves décrites dans les <i>Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU, Manuel d'épreuves et de critères, partie I</i> .	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Explosif; danger sérieux de projection
Division 1.3	En fonction des résultats des épreuves décrites dans les <i>Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU, Manuel d'épreuves et de critères, partie I</i> .	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection
Division 1.4	En fonction des résultats des épreuves décrites dans les <i>Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU, Manuel d'épreuves et de critères, partie I</i> .	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Danger d'incendie ou de projection

(Continue sur la page suivante)



A2.1 *Matières et objets explosibles (voir chap. 2.1 pour les dispositions détaillées) (suite)*

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
Division 1.5	En fonction des résultats des épreuves décrites dans les <i>Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU, Manuel d'épreuves et de critères, partie I.</i>	Symbole	1.5
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie
Division 1.6	En fonction des résultats des épreuves décrites dans les <i>Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU, Manuel d'épreuves et de critères, partie I.</i>	Symbole	1.6
		Mention d'avertissement	<i>Pas de mention d'avertissement</i>
		Mention de danger	<i>Pas de mention de danger</i>


A2.2 Gaz inflammables (voir chap. 2.2 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
1	Gaz qui, à 20 °C et à la pression normale (101,3 kPa): a) sont inflammables en mélange à 13 % ou moins (en volume) avec l'air; ou b) ont un domaine d'inflammabilité en mélange avec l'air d'au moins 12% quelle que soit la limite inférieure d'inflammabilité.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Gaz extrêmement inflammable
2	Gaz ou mélanges de gaz autres que ceux de la Catégorie 1 qui, à 20 °C et à la pression normale (101,3 kPa), ont un domaine d'inflammabilité lorsqu'ils sont en mélange avec l'air.	Symbole	<i>Pas de symbole</i>
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Gaz inflammable





A2.3 Aérosols inflammables (voir chap. 2.3 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
1	En fonction de ses composants, de sa chaleur de combustion et, selon le cas, des résultats de l'épreuve d'inflammabilité des mousses (pour les mousses d'aérosols) et des épreuves de la distance d'inflammation et de l'inflammation dans un espace clos (pour les aérosols vaporisés) (voir la procédure de décision du 2.3.4.1, chapitre 2.3).	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Aérosol extrêmement inflammable
2	En fonction de ses composants, de sa chaleur de combustion et, selon le cas, des résultats de l'épreuve d'inflammabilité des mousses (pour les mousses d'aérosols) et des épreuves de la distance d'inflammation et de l'inflammation dans un espace clos (pour les aérosols vaporisés) (voir la procédure de décision du 2.3.4.1, chapitre 2.3).	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Aérosol inflammable




A2.4 Gaz comburants (voir chap. 2.4 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
1	Tout gaz capable, généralement en fournissant de l'oxygène, de provoquer ou de favoriser la combustion d'autres matières plus que l'air seul ne pourrait le faire.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant



A2.5 Gaz sous pression (voir chap. 2.5 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
Gaz comprimé	Gaz qui, lorsqu'il est emballé sous pression, est entièrement gazeux à -50 °C , ce qui inclut tous les gaz ayant une température critique $\leq -50\text{ °C}$	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Gaz liquéfié	Gaz qui, lorsqu'il est emballé sous pression, est partiellement liquide aux températures supérieures à -50 °C . On distingue: a) <i>Gaz liquéfié à haute pression</i> : gaz ayant une température critique située entre -50 °C et $+65\text{ °C}$; b) <i>Gaz liquéfié à basse pression</i> : gaz ayant une température critique supérieure à $+65\text{ °C}$	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Gaz liquide réfrigéré	Gaz qui, lorsqu'il est emballé, est partiellement liquide du fait qu'il est à basse température	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques
Gaz dissous	Gaz qui, lorsqu'il est emballé sous pression, est dissous dans un solvant en phase liquide	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur





A2.6 Liquides inflammables (voir chap. 2.6 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
1	Point d'éclair < 23 °C et point initial d'ébullition ≤ 35 °C	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
2	Point d'éclair < 23 °C et point initial d'ébullition > 35 °C	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Liquide et vapeurs très inflammables
3	Point d'éclair ≥ 23 °C et ≤ 60 °C	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Liquide et vapeurs inflammables
4	Point d'éclair > 60 °C et ≤ 93 °C	Symbole	<i>Pas de symbole</i>
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Liquide combustible


A2.7 Matières solides inflammables (voir chap. 2.7 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
1	Épreuve de vitesse de combustion: Matières autres que les poudres de métaux: a) La zone humidifiée n'arrête pas la propagation de la flamme b) durée de combustion < 45 s ou vitesse de combustion > 2,2 mm/s Poudres de métaux: – durée de combustion ≤ 5 min	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Matière solide inflammable
2	Épreuves de vitesse de combustion: Matières autres que les poudres de métaux: a) La zone humidifiée arrête la propagation de la flamme pendant au moins 4 min b) durée de combustion < 45 s ou vitesse de combustion > 2,2 mm/s Poudres de métaux: – durée de combustion > 5 min et ≤ 10 min	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Matière solide inflammable


A2.8 Matières autoréactives (voir chap. 2.8 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
Type A	En fonction des résultats des épreuves décrites dans les <i>Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU, Manuel d'épreuves et de critères, partie II</i> , et de la procédure de décision du 2.8.4.1, chapitre 2.8.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Peut exploser sous l'effet de la chaleur
Type B	En fonction des résultats des épreuves décrites dans les <i>Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU, Manuel d'épreuves et de critères, partie II</i> , et de la procédure de décision du 2.8.4.1, chapitre 2.8.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur
Types C et D	En fonction des résultats des épreuves décrites dans les <i>Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU, Manuel d'épreuves et de critères, partie II</i> , et de la procédure de décision du 2.8.4.1, chapitre 2.8.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
Types E et F	En fonction des résultats des épreuves décrites dans les <i>Recommandations relatives au transport de marchandises dangereuses de l'ONU, Manuel d'épreuves et de critères, partie II</i> , et de la procédure de décision du 2.8.4.1, chapitre 2.8.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
Type G	En fonction des résultats des épreuves décrites dans les <i>Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU, Manuel d'épreuves et de critères, partie II</i> , et de la procédure de décision du 2.8.4.1, chapitre 2.8.	Symbole	<i>Il n'y a pas d'éléments d'étiquetage attribués à cette catégorie de danger</i>
		Mention d'avertissement	
		Mention de danger	



A2.9 Liquides pyrophoriques (voir chap. 2.9 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
1	Liquide qui, lorsqu'il est versé sur une charge inerte et exposée à l'air, s'enflamme en moins de 5 min, ou lorsqu'il est déposé sur un morceau de papier filtre, cause l'inflammation ou la combustion sans flamme de celui-ci en moins de 5 min.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	S'enflamme spontanément au contact de l'air




A2.10 Matières solides pyrophoriques (voir chap. 2.10 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
1	La matière solide s'enflamme en moins de 5 min lorsqu'elle entre au contact de l'air.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	S'enflamme spontanément au contact de l'air




A2.11 Matières auto-échauffantes (voir chap. 2.11 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
1	Si un résultat positif est obtenu lors d'un essai sur un échantillon cubique de 25 mm de côté à 140 °C.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Matière auto-échauffante; peut s'enflammer
2	<p>a) Si un résultat positif est obtenu lors d'un essai sur un échantillon cubique de 100 mm de côté à 140 °C et un résultat négatif sur un échantillon cubique de 25 mm de côté à 140 °C <u>et</u> si en outre la matière doit être emballée dans des colis d'un volume > 3 m³;</p> <p>b) Si un résultat positif est obtenu lors d'un essai sur un échantillon cubique de 100 mm de côté à 140 °C et un résultat négatif sur un échantillon cubique de 25 mm de côté à 140 °C, un résultat positif sur un échantillon de 100 mm à 120 °C <u>et</u> si en outre la matière doit être emballée dans des colis d'un volume > 450 l;</p> <p>c) Si un résultat positif est obtenu lors d'un essai sur un échantillon cubique de 100 mm de côté à 140 °C et un résultat négatif sur un échantillon cubique de 25 mm de côté à 140 °C, <u>et</u> si un résultat positif est obtenu sur un échantillon de 100 mm à 100 °C.</p>	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer




A2.12 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (voir chap. 2.12 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
1	Toute matière qui réagit vivement avec l'eau à température ambiante en émettant un gaz susceptible de s'enflammer spontanément, ou qui réagit assez vivement avec l'eau à température ambiante en dégageant un gaz inflammable en quantité ≥ 10 l par kg de matière par minute.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément
2	Toute matière qui réagit assez vivement avec l'eau à température ambiante en dégageant un gaz inflammable en quantité ≥ 20 l par kg de matière par heure, et qui ne remplit pas les critères de classification de la Catégorie 1.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables
3	Toute matière qui réagit lentement avec l'eau à température ambiante en dégageant un gaz inflammable en quantité ≥ 1 l par kg de matière par heure, et qui ne remplit pas les critères de classification des Catégories 1 et 2.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables





A2.13 Liquides comburants (voir chap. 2.13 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
1	Tout liquide qui, lors d'un essai sur un mélange 1:1 (en masse) avec la cellulose, s'enflamme spontanément, ou a un taux moyen de montée en pression inférieur à celui d'un mélange 1:1 (en masse) d'acide perchlorique à 50 % et de cellulose.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
2	Tout liquide qui, lors d'un essai sur un mélange 1:1 (en masse) avec la cellulose, a un temps moyen de montée en pression inférieur ou égal à celui d'un mélange 1:1 (en masse) de chlorate de sodium en solution aqueuse à 40 % et de cellulose, et qui ne remplit pas les critères de classification de la Catégorie 1.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Peut aggraver un incendie; comburant
3	Tout liquide qui, lors d'un essai sur un mélange 1:1 (en masse) avec la cellulose, a un temps moyen de montée en pression inférieur ou égal à celui d'un mélange 1:1 (en masse) d'acide nitrique en solution aqueuse à 65 % et de cellulose, et qui ne remplit pas les critères de classification des Catégories 1 et 2.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Peut aggraver un incendie; comburant


A2.14 Matières solides comburantes (voir chap. 2.14 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
1	Toute matière qui, lors d'un essai sur un mélange 4:1 ou 1:1 (en masse), a une durée moyenne de combustion inférieure à celle d'un mélange 3:2 (en masse) de bromate de potassium et de cellulose.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
2	Toute matière qui, lors d'un essai sur un mélange 4:1 ou 1:1 (en masse) avec la cellulose, a une durée moyenne de combustion inférieure ou égale à celle d'un mélange 2:3 (en masse) de bromate de potassium et de cellulose, et qui ne remplit pas les critères de classification de la Catégorie 1.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Peut aggraver un incendie; comburant
3	Toute matière qui, lors d'un essai sur un mélange 4:1 ou 1:1 (en masse) avec la cellulose, a une durée moyenne de combustion inférieure ou égale à celle d'un mélange 3:7 (en masse) de bromate de potassium et de cellulose, et qui ne remplit pas les critères de classification des Catégories 1 et 2.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Peut aggraver un incendie; comburant





A2.15 Peroxydes organiques (voir chap. 2.15 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
Type A	En fonction des résultats des épreuves décrites dans les <i>Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU, Manuel d'épreuves et de critères, partie II, séries A à H</i> , et de la procédure de décision du 2.15.4.1, chapitre 2.15.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Peut exploser sous l'effet de la chaleur
Type B	En fonction des résultats des épreuves décrites dans les <i>Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU, Manuel d'épreuves et de critères, partie II, séries A à H</i> , et de la procédure de décision du 2.15.4.1, chapitre 2.15.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur
Types C et D	En fonction des résultats des épreuves décrites dans les <i>Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU, Manuel d'épreuves et de critères, partie II, séries A à H</i> , et de la procédure de décision du 2.15.4.1, chapitre 2.15.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
Types E et F	En fonction des résultats des épreuves décrites dans les <i>Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU, Manuel d'épreuves et de critères, partie II, séries A à H</i> , et de la procédure de décision du 2.15.4.1, chapitre 2.15.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
Type G	En fonction des résultats des épreuves décrites dans les <i>Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU, Manuel d'épreuves et de critères, partie II, séries A à H</i> , et de la procédure de décision du 2.15.4.1, chapitre 2.15.	Symbole	<i>Il n'y a pas d'éléments d'étiquetage attribués à cette catégorie de danger</i>
		Mention d'avertissement	
		Mention de danger	


A2.16 Matières corrosives pour les métaux (voir chap. 2.16 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
1	Vitesse de corrosion sur les surfaces en acier ou en aluminium supérieure à 6,25 mm/an à une température d'épreuve de 55 °C, lorsque les épreuves sont réalisées sur ces deux matériaux.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Peut être corrosif pour les métaux

A2.17 Toxicité aiguë (voir chap. 3.1 pour les dispositions détaillées)


Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
1	DL ₅₀ orale ≤ 5 mg/kg de poids corporel ; ou DL ₅₀ cutanée ≤ 50 mg/kg de poids corporel ; ou CL ₅₀ inhalation (gaz) ≤ 100 ppm ; ou CL ₅₀ inhalation (vapeur) ≤ 0,5 mg/l ; ou CL ₅₀ inhalation (poussières et brouillards) ≤ 0,05 mg/l	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Mortel en cas d'ingestion Mortel par contact cutané Mortel par inhalation
2	DL ₅₀ orale > 5 mais ≤ 50 mg/kg de poids corporel ; ou DL ₅₀ cutanée > 50 mais ≤ 200 mg/kg de poids corporel ; ou CL ₅₀ inhalation (gaz) > 100 mais ≤ 500 ppm CL ₅₀ inhalation (vapeur) > 0,5 mais ≤ 2,0 mg/l ; ou CL ₅₀ inhalation (poussières et brouillards) > 0,05 mais ≤ 0,5 mg/l	Symbole	
		Mention	Danger
		Mention de danger	Mortel en cas d'ingestion Mortel par contact cutané Mortel par inhalation
3	DL ₅₀ orale > 50 mais ≤ 300 mg/kg de poids corporel ; ou DL ₅₀ cutanée > 200 mais ≤ 1000 mg/kg de poids corporel ; ou CL ₅₀ inhalation (gaz) > 500 mais ≤ 2500 ppm ; ou CL ₅₀ inhalation (vapeurs) > 2,0 mais ≤ 10,0 mg/l CL ₅₀ inhalation (poussières et brouillards) > 0,5 mais ≤ 1,0 mg/l	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Toxique en cas d'ingestion Toxique par contact cutané Toxique par inhalation
4	DL ₅₀ orale > 300 mais ≤ 2000 mg/kg de poids corporel ; ou DL ₅₀ cutanée > 1000 mais ≤ 2000 mg/kg de poids corporel ; ou CL ₅₀ inhalation (gaz) > 2500 mais ≤ 20000 ppm ; ou CL ₅₀ inhalation (vapeurs) > 10,0 mais ≤ 20,0 mg/l ; ou CL ₅₀ inhalation (poussières et brouillards) > 1,0 mais ≤ 5,0 mg/l	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Nocif en cas d'ingestion Nocif par contact cutané Nocif par inhalation
5	DL ₅₀ orale ou cutanée > 2000 mais ≤ 5000 mg/kg de poids corporel Pour les gaz, vapeurs, poussières et brouillards, CL ₅₀ située dans la gamme équivalente de la DL ₅₀ orale et cutanée (c'est-à-dire >2000 mais ≤ 5000 mg/kg de poids corporel) Voir aussi les critères additionnels éventuels: a) Données indiquant des effets notables sur l'être humain ; b) Toute donnée de mortalité au niveau de la Catégorie 4 ; c) Signes cliniques notables au niveau de la Catégorie 4 ; d) Données provenant d'autres études.	Symbole	<i>Pas de symbole</i>
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Peut être nocif en cas d'ingestion Peut être nocif par contact cutané Peut être nocif par inhalation

A2.18 Corrosion/irritation cutanée (voir chap. 3.2 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
<p align="center">1</p> <p align="center">Matières corrosives, y compris les sous-catégories A, B et C; voir le tableau 3.2.1 du chapitre 3.2</p>	<p>1. <i>Pour les substances et les mélanges testés:</i></p> <p>a) L'expérience sur l'homme indique des lésions cutanées irréversibles;</p> <p>b) Activité ou propriété de la structure ayant rapport avec une matière ou un mélange déjà classés comme corrosifs;</p>	Symbole	
	<p>c) pH situé à des valeurs extrêmes de ≤ 2 ou $\geq 11,5$, y compris la valeur de réserve acide/basique;</p> <p>d) Résultats positifs lors d'une épreuve in vitro de corrosion de la peau validée et acceptée;</p>	Mention d'avertissement	Danger
	<p>e) Expérience ou données d'essai sur animaux indiquant que la matière ou le mélange cause des lésions cutanées irréversibles après une exposition allant jusqu'à 4h (voir tableau 3.2.1).</p> <p>2. <i>Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel</i>, appliquer les principes d'extrapolation du 3.2.3.2.</p> <p>3. <i>Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas</i>,</p> <p>a) Pour les mélanges pour lesquels l'on peut procéder par addition des concentrations des composants, classer dans la Catégorie 1 : si la somme des concentrations des composants de la Catégorie 1 est $\geq 5\%$; ou</p> <p>b) Pour les mélanges pour lesquelles l'on ne peut pas procéder par addition des concentrations des composants, classer dans la Catégorie 1 : si le mélange contient $\geq 1\%$ d'un composant de la Catégorie 1 (voir 3.2.3.3.4).</p>	Mention de danger	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

(Continue sur la page suivante)

A2.18 *Corrosion/irritation cutanée (voir chap. 3.2 pour les dispositions détaillées) (suite)*


Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
<p style="text-align: center;">2</p> <p>Matières irritantes (concerne toutes les autorités)</p>	<p>1. <i>Pour les substances et les mélanges testés:</i></p> <p>a) Expérience concernant l'homme indiquant des lésions cutanées réversibles après une exposition allant jusqu'à 4 h ;</p> <p>b) Activité ou propriété de la structure ayant rapport avec une matière ou un mélange déjà classé comme irritant;</p> <p>c) Résultats positifs lors d'une épreuve <i>in vitro</i> d'irritation de la peau validée et acceptée;</p> <p>d) Expérience ou données d'essai sur animaux indiquant que la matière ou le mélange cause des lésions cutanées réversibles après une exposition allant jusqu'à 4h, score moyen $\geq 2,3$ et $\leq 4,0$ pour l'érythème/l'escarre ou pour l'œdème, ou inflammation persistant jusqu'à la fin de la période d'observation chez 2 sur 3 des animaux soumis au test (tableau 3.2.2).</p>	Symbole	
	<p>2. <i>Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel, appliquer les principes d'extrapolation du 3.2.3.2.</i></p>	Mention d'avertissement	Attention
	<p>3. <i>Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas,</i></p> <p>a) Pour les mélanges pour lesquels l'on peut procéder par addition des concentrations des composants, classer dans la Catégorie 2 :</p> <p>i) si la somme des concentrations des composants de la Catégorie 1 dans le mélange est ≥ 1 % mais < 5 %; ou</p> <p>ii) si la somme des concentrations de composants de la Catégorie 2 est ≥ 10 %; ou</p> <p>iii) si $[(10 \times \text{somme des concentrations des composants de la Catégorie 1}) + (\text{somme des concentrations des composants de la Catégorie 2}) \geq 10$ %; ou</p> <p>b) Pour les mélanges pour lesquels l'on ne peut pas procéder par addition des concentrations des composants, classer dans la Catégorie 2 :</p> <p style="padding-left: 20px;">si le mélange contient ≥ 3 % d'un composant de la Catégorie 2 (voir 3.2.3.3.4).</p>	Mention de danger	Provoque une irritation cutanée

(Continue sur la page suivante)

A2.18 *Corrosion/irritation cutanée (voir chap. 3.2 pour les dispositions détaillées) (suite)*


Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
		Symbole	Pas de symbole
3 Matières faiblement irritantes (concerne certaines autorités)	<p>1. <i>Pour les substances et les mélanges testés:</i> Expérience ou données d'essai sur animaux indiquant que la substance ou le mélange cause des lésions cutanées réversibles après une exposition allant jusqu'à 4 h, score moyen $\geq 1,5$ et $< 2,3$ pour l'érythème/l'escarre chez 2 sur 3 des animaux mis à l'essai (voir tableau 3.2.2).</p> <p>2. <i>Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel,</i> appliquer les principes d'extrapolation du 3.2.3.2.</p> <p>3. <i>Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas,</i></p> <p>a) Pour les mélanges pour lesquels l'on peut procéder par addition des concentrations des composants, classer dans la Catégorie 3 :</p> <p>i) si la somme des concentrations des composants de la Catégorie 2 est $\geq 1\%$ mais $< 10\%$; ou</p> <p>ii) si la somme des concentrations des composants de la Catégorie 3 est $\geq 10\%$; ou</p> <p>iii) si $[(10 \times \text{somme des concentrations des composants de la Catégorie 1}) + (\text{somme des concentrations des composants de la Catégorie 2})]$ est $\geq 1\%$ mais $< 10\%$; ou</p> <p>iv) si $[(10 \times \text{somme des concentrations des composants de la Catégorie 1}) + (\text{somme des concentrations des composants de la Catégorie 2}) + (\text{somme de concentrations des composants de la Catégorie 3})]$ est $\geq 10\%$;</p> <p>b) Pour les mélanges pour lesquels l'on ne peut pas procéder par addition des concentrations des composants, classer dans la Catégorie 3 :</p> <p>si le mélange contient $\geq 3\%$ d'un composant de la Catégorie 3 (voir 3.2.3.3.4)</p>	Symbole	<i>Pas de symbole</i>
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Provoque une légère irritation cutanée

A2.19 Lésions oculaires graves/irritation oculaire (voir chap. 3.3 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
<p align="center">1</p> <p align="center">Matières ayant des effets irréversibles</p>	<p>1. <i>Pour les substances et les mélanges testés:</i></p> <p>a) Classification comme matières corrosives pour la peau;</p> <p>b) Expérience ou données sur l'homme indiquant des lésions de l'œil qui ne sont pas complètement réversibles dans un délai de 21 jours;</p> <p>c) Activités de la structure ou propriétés de la structure ayant rapport avec une matière ou un mélange déjà classé comme corrosif;</p> <p>d) pH extrême de ≤ 2 ou $\geq 11,5$, y compris la valeur de réserve acide/basique;</p> <p>e) Résultats positifs d'une épreuve <i>in vitro</i> d'évaluation des lésions graves de l'œil validée et acceptée; ou</p> <p>f) Expérience ou données d'essai sur animaux indiquant que la matière ou le mélange cause soit :</p> <p>i) chez au moins un animal des effets sur la cornée ou la conjonctive pour lesquels une réversibilité totale n'est pas prévisible ou n'a pas été observée; soit</p> <p>ii) chez au moins 2 sur 3 des animaux soumis à l'épreuve une réponse positive d'opacité cornéenne ≥ 3 ou une iritis $> 1,5$ (voir tableau 3.3.1).</p> <p>2. <i>Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel</i>, appliquer les principes d'extrapolation du 3.3.3.2.</p> <p>3. <i>Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas</i>, classer dans la Catégorie 1 :</p> <p>a) Pour les mélanges pour lesquels l'on peut procéder par addition des concentrations des composants :</p> <p>si la somme des concentrations des composants de la Catégorie 1 (cutanée et/ou oculaire) est $\geq 3\%$; ou</p> <p>b) Pour les mélanges pour lesquels l'on ne peut pas procéder par addition des concentrations des composants, classer dans la Catégorie 1 :</p> <p>si le mélange contient $\geq 1\%$ d'un composant de la Catégorie 1 (cutanée et/ou oculaire) (voir 3.3.3.4).</p>	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Provoque des lésions oculaires graves

(Continue sur la page suivante)

A2.19 *Lésions oculaires graves/irritation oculaire (voir chap. 3.3) (suite)*


Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
2A Matières irritantes	<p>1. <i>Pour les substances et les mélanges testés:</i></p> <p>a) Classement en tant que matières fortement irritantes pour la peau;</p> <p>b) Expérience ou données animales indiquant des effets sur l'œil qui sont totalement réversibles dans un délai de 21 jours;</p> <p>c) Activité ou propriété de la structure ayant rapport avec une matière ou un mélange déjà classé comme matière irritante pour l'œil;</p> <p>d) Résultats positifs lors d'une épreuve d'irritation de l'œil <i>in vitro</i> validée et acceptée;</p> <p>e) Expérience ou données d'essai sur animaux indiquant que la matière ou le mélange cause une réponse positive chez au moins 2 sur 3 des animaux soumis à l'épreuve, à savoir: opacité cornéenne ≥ 1, iritis ≥ 1 ou œdème conjonctif ≥ 2 (voir tableau 3.3.2).</p> <p>2. <i>Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel, appliquer les principes d'extrapolation du 3.3.3.2.</i></p> <p>3. <i>Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas, classer dans la Catégorie 2A :</i></p> <p>a) Pour les mélanges pour lesquels l'on peut procéder par addition des concentrations des composants:</p> <p>i) si la somme des concentrations des composants de la Catégorie 1 (cutanée et/ou oculaire) est ≥ 1 % mais < 3 %; ou</p> <p>ii) si la somme des concentrations des composants de la Catégorie 2/2A oculaire est ≥ 10 %; ou</p> <p>iii) si $[(10 \times \text{somme des concentrations des composants de la Catégorie 1 cutanée et/ou oculaire}) + (\text{somme des concentrations des composants de la Catégorie 2A/2B})]$ est ≥ 10 %;</p> <p>b) Pour les mélanges pour lesquels l'on ne peut pas procéder par addition des concentrations des composants: si le mélange contient ≥ 3 % d'un composant de la Catégorie 2 oculaire (voir 3.3.3.4).</p>	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Provoque une sévère irritation des yeux

(Continue sur la page suivante)


A2.19 *Lésions oculaires graves/irritation oculaire (voir chap. 3.3) (suite)*

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
2B Matières faiblement irritantes	1. <i>Pour les matières et les mélanges testés:</i> a) Expérience ou données sur l'homme indiquant un effet faiblement irritant sur l'œil; b) Expérience ou données d'essai sur animaux indiquant que les lésions sont totalement réversibles dans un délai de 7 jours (voir le tableau 3.3.2). 2. <i>Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel, appliquer les principes d'extrapolation du 3.3.3.2.</i> 3. <i>Si les principes d'extrapolation ne sont pas applicables,</i> a) Pour les mélanges pour lesquels l'on peut procéder par addition des concentrations des composants, classer dans la Catégorie 2B si : i) la somme des concentrations des composants de la Catégorie 1 (cutanée et/ou oculaire) est $\geq 1\%$ mais $< 3\%$; ou ii) la somme des concentrations des composants de la Catégorie 2 oculaire est $\geq 10\%$; ou iii) $[(10 \times \text{somme des concentrations des composants de la Catégorie 1 cutanée et/ou oculaire}) + (\text{somme des concentrations des composants de la Catégorie 2 oculaire})]$ est $\geq 10\%$; b) Pour les mélanges pour lesquels l'on ne peut pas procéder par addition des concentrations des composants, classer dans la Catégorie 2B : si le mélange contient $\geq 3\%$ d'un composant de la Catégorie 2 oculaire (voir 3.3.3.4).	Symbole	<i>Pas de symbole</i>
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Provoque une irritation des yeux



A2.20 Sensibilisation respiratoire (voir chap. 3.4 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
1	<p>1. <i>Pour les substances et les mélanges testés:</i></p> <p>a) Expérience indiquant sur l'homme que la matière entraîne une hypersensibilité respiratoire spécifique;</p> <p>b) Résultats positifs obtenus lors d'un test approprié sur l'animal.</p> <p>2. <i>Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel,</i> appliquer les principes d'extrapolation du 3.4.3.2.</p> <p>3. <i>Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas,</i> classer le mélange comme sensibilisant respiratoire s'il contient au moins un composant classé comme sensibilisant respiratoire à une concentration:</p> <p>a) Pour une matière solide ou un liquide :</p> <p>i) $\geq 0,1\%$ (voir nota 3 au tableau 3.4.1) ; ou</p> <p>ii) $\geq 1,0\%$ (voir nota 4 au tableau 3.4.1)</p> <p>b) Pour les gaz :</p> <p>i) $\geq 0,1\%$ (voir nota 5 au tableau 3.4.1) ; ou</p> <p>ii) $\geq 0,2\%$ (voir nota 6 au tableau 3.4.1)</p>	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation



A2.21 Sensibilisation cutanée (voir chap. 3.4 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
1	<p>1. <i>Pour les substances et les mélanges testés:</i></p> <p>a) Expérience sur l'homme indiquant que la matière peut entraîner une sensibilisation par contact cutané chez un nombre élevé d'êtres humains;</p> <p>b) Résultats positifs ou obtenus lors d'un essai approprié sur l'animal.</p> <p>2. <i>Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel,</i> appliquer les principes d'extrapolation du 3.4.3.2.</p> <p>3. <i>Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas,</i> classer le mélange comme sensibilisant cutané s'il contient au moins un composant classé comme sensibilisant cutané à une concentration :</p> <p>a) $\geq 0,1\%$ (pour une matière solide/un liquide/un gaz) voir nota 1 au tableau 3.4.1 ; ou</p> <p>b) $\geq 1,0\%$ (pour une matière solide/un liquide/un gaz) voir nota 2 au tableau 3.4.1</p>	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Peut provoquer une allergie cutanée

A2.22 Mutagénicité sur les cellules germinales (voir chap. 3.5 pour les dispositions détaillées)



Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
1 (1A et 1B)	1. <i>Pour les substances et les mélanges testés</i> (voir les critères énoncés au 3.5.2): a) connus pour induire des mutations héréditaires des cellules germinales humaines ; ou b) potentiellement capables d'induire des mutations héréditaires des cellules germinales humaines 2. <i>Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel</i> , appliquer les principes d'extrapolation du 3.5.3.2. 3. <i>Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas</i> , classer le mélange dans la Catégorie 1 s'il contient au moins un composant de la Catégorie 1 à une concentration $\geq 0,1$ %	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Peut induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
2	1. <i>Pour les substances et les mélanges testés</i> (voir les critères énoncés au 3.5.2): considérés comme pouvant éventuellement induire des mutations héréditaires des cellules germinales humaines 2. <i>Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel</i> , appliquer les principes d'extrapolation du 3.5.3.2. 3. <i>Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas</i> , classer le mélange dans la Catégorie 2 s'il contient au moins un composant de la Catégorie 2 à une concentration $\geq 1,0$ %	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

A2.23 Cancérogénicité (voir chap. 3.6 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
1 (1A et 1B)	1. <i>Pour les substances et les mélanges testés</i> (voir les critères énoncés au 3.6.2): a) Cancérogènes avérés pour l'être humain ; ou b) Cancérogènes présumés pour l'être humain 2. <i>Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel</i> , appliquer les principes d'extrapolation du 3.6.3.2. 3. <i>Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas</i> , classer le mélange dans la Catégorie 1 s'il contient au moins un composant de la Catégorie 1 à une concentration $\geq 0,1$ %.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Peut provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
2	1. <i>Pour les substances et les mélanges testés</i> (voir les critères énoncés au 3.6.2): Matière suspectée d'être cancérogène pour l'être humain 2. <i>Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel</i> , appliquer les principes d'extrapolation du 3.6.3.2. 3. <i>Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas</i> , classer le mélange dans la Catégorie 2 s'il contient au moins un composant de la Catégorie 2 à une concentration : a) $\geq 0,1$ % (voir 3.6.3.3 et nota 1 au tableau 3.6.1) ; ou b) $\geq 1,0$ % (voir 3.6.3.3 et nota 2 au tableau 3.6.1)	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger*)

* Cet étiquetage pourra être prescrit par certaines autorités.



A2.24 a) Toxicité pour la reproduction (voir chap. 3.7 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
1 (1A et 1B)	1. <i>Pour les substances et les mélanges testés</i> (voir les critères énoncés au 3.7.2): a) connus comme toxiques pour la reproduction humaine ; ou b) présumés comme toxiques pour la reproduction humaine 2. <i>Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel</i> , appliquer les principes d'extrapolation du 3.7.3.2. 3. <i>Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas</i> , classer le mélange dans la Catégorie 1 s'il contient au moins un composant de la Catégorie 1 à une concentration : a) $\geq 0,1$ % (voir 3.7.3.3 et nota 1 au tableau 3.7.1) ; ou b) $\geq 0,3$ % (voir 3.7.3.3 et nota 2 au tableau 3.7.1)	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
2	1. <i>Pour les substances et les mélanges testés</i> (voir les critères énoncés au 3.7.2): Suspectés d'avoir des effets toxiques pour la reproduction humaine 2. <i>Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel</i> , appliquer les principes d'extrapolation du 3.7.3.2. 3. <i>Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas</i> , classer le mélange dans la Catégorie 2 s'il contient au moins un composant de la Catégorie 2 à une concentration : a) $\geq 0,1$ % (voir 3.7.3.3 et nota 3 au tableau 3.7.1).; ou b) $\geq 3,0$ % (voir 3.7.3.3 et nota 4 au tableau 3.7.1)	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

A2.24 b) Effets sur ou via l'allaitement (voir chap. 3.7 pour les dispositions détaillées)


Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
Catégorie supplémentaire pour les effets sur ou via l'allaitement	1. <i>Pour les substances et les mélanges testés</i> (voir les critères énoncés au 3.7.2): Matières qui peuvent présenter un risque pour la santé des nourrissons 2. <i>Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel</i> , appliquer les principes d'extrapolation du 3.7.3.2. 3. <i>Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas</i> , classer le mélange dans cette catégorie s'il contient au moins un composant classé dans cette catégorie à une concentration : a) $\geq 0,1\%$ (voir 3.7.3.3 et nota 1 au tableau 3.7.1); ou b) $\geq 0,3\%$ (voir 3.7.3.3 et nota 2 au tableau 3.7.1)	Symbole	<i>Pas de symbole</i>
		Mention d'avertissement	<i>Pas de mention d'avertissement</i>
		Mention de danger	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

A2.25 Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique (voir chap. 3.8 pour les dispositions détaillées)



Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
1	<p>1. <i>Pour les substances et les mélanges testés</i> (voir les critères énoncés au 3.8.2): Données fiables (y compris ceux inclus par extrapolation) prouvant que la matière a un effet nocif de toxicité pour certains organes ou systèmes chez l'homme ou chez l'animal. On peut tenir compte des valeurs indicatives correspondant aux critères de la Catégorie 1 du tableau 3.8.1 comme élément d'évaluation. Les organes ou systèmes affectés peuvent être désignés nommément.</p> <p>2. <i>Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel</i>, appliquer les principes d'extrapolation du 3.8.3.2.</p> <p>3. <i>Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas</i>, classer le mélange dans la Catégorie 1 s'il contient au moins un composant de la Catégorie 1 à une concentration :</p> <p>a) $\geq 1,0\%$ (voir 3.8.3.4 et nota 1 au tableau 3.8.2) ; ou</p> <p>b) $\geq 10\%$ (voir 3.8.3.4 et nota 2 au tableau 3.8.2) ;</p>	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	<p>Risque avéré d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</p>
2	<p>1. <i>Pour les substances et les mélanges testés</i> (voir les critères énoncés au 3.8.2): Données (y compris ceux inclus par extrapolation) prouvant que la matière a un effet nocif de toxicité pour certains organes ou systèmes, d'après des études sur l'animal ou sur l'homme et compte tenu des données connues et des valeurs indicatives correspondant aux critères pour la Catégorie 2 du tableau 3.8.1. Les organes ou systèmes affectés peuvent être désignés nommément.</p> <p>2. <i>Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel</i>, appliquer les principes d'extrapolation du 3.8.3.3.</p> <p>3. <i>Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas</i>, classer le mélange dans la Catégorie 2 :</p> <p>a) s'il contient au moins un composant de la Catégorie 1 à une concentration $\geq 1\%$ mais $< 10\%$; (voir 3.8.3.4 et nota 3 au tableau 3.8.2); ou</p> <p>b) s'il contient au moins un composant de la Catégorie 2 à une concentration :</p> <p>i) $\geq 1\%$ (voir 3.8.3.4 et nota 4 au tableau 3.8.2) ; ou</p> <p>ii) $\geq 10\%$ (voir 3.8.3.4 et nota 5 au tableau 3.8.2)</p>	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	<p>Risque présumé d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</p>

(Continue sur la page suivante)



A2.25 *Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique* (voir chap. 3.8 pour les dispositions détaillées) (suite)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
3	(a) (irritation des voies respiratoires) Données fiables prouvant que la substance ou le mélange ont des effets irritants transitoires sur les voies respiratoires chez l'homme ; ou (b) (effets narcotiques) Données fiables prouvant que la substance ou le mélange ont des effets narcotiques transitoires à partir d'études sur les animaux et d'observations chez l'homme.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	(irritation des voies respiratoires) Peut irriter les voies respiratoires ou (effets narcotiques) Peut provoquer somnolence ou des vertiges


A2.26 Toxicité pour certains organes cibles - Expositions répétées (voir chap. 3.9 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
1	<p>1. <i>Pour les substances et les mélanges testés</i> (voir les critères énoncés au 3.9.2): Données fiables (y compris ceux inclus par extrapolation) prouvant que la substance ou le mélange a des effets nocifs de toxicité pour certains organes ou systèmes chez l'homme ou l'animal. On peut tenir compte des valeurs indicatives du tableau 3.9.1 comme élément d'évaluation. Les organes ou systèmes affectés peuvent être désignés nommément.</p> <p>2. <i>Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel</i>, appliquer les principes d'extrapolation du 3.9.3.3.</p> <p>3. <i>Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas</i>, classer le mélange dans la Catégorie 1 : s'il contient au moins un composant de la Catégorie 1 à une concentration : a) $\geq 1,0\%$ (voir 3.9.3.4 et nota 1 au tableau 3.9.3) ; ou b) $\geq 10\%$ (voir 3.9.3.4 et nota 2 au tableau 3.9.3)</p>	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	<p>Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</p>
2	<p>1. <i>Pour les substances et les mélanges testés</i> (voir les critères énoncés au 3.9.2): Données (y compris ceux inclus par extrapolation) prouvant que la substance ou le mélange a des effets nocifs de toxicité pour certains organes ou systèmes d'après des études sur l'animal ou sur l'homme, compte tenu des données connues et des valeurs indicatives du tableau 3.9.2. Les organes ou systèmes affectés peuvent être désignés nommément.</p> <p>2. <i>Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel</i>, appliquer les principes d'extrapolation du 3.9.3.3.</p> <p>3. <i>Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas</i>, classer le mélange dans la Catégorie 2 : a) S'il contient au moins un composant de la Catégorie 1 à une concentration $\geq 1,0\%$ mais $< 10\%$ (voir 3.9.3.4 et nota 3 au tableau 3.9.3); ou b) S'il contient au moins un composant de la Catégorie 2 à une concentration : i) $\geq 1,0\%$ (voir 3.9.3.4 et nota 4 au tableau 3.9.3) ; ou ii) $\geq 10\%$ (voir 3.9.3.4 et nota 5 au tableau 3.9.3) ;</p>	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	<p>Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</p>

A2.27 Danger par aspiration (Voir chap. 3.10 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
1	<p>1. <i>Pour les substances et les mélanges testés :</i></p> <p>a) Sur la base d'expérience pratique basée sur des observations fiables et de qualité sur l'homme montrent des effets toxiques par aspiration, y compris pneumonie chimique, lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire décès consécutif à l'aspiration</p> <p>b) S'il s'agit d'un hydrocarbure dont la viscosité cinématique mesurée à 40 °C est $\leq 20,5 \text{ mm}^2/\text{s}$.</p> <p>2. <i>Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel, appliquer les principes d'extrapolation du 3.10.3.2</i></p> <p>3. <i>Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas, classer le mélange en Catégorie 1 :</i></p> <p>a) s'il contient au moins un composant de la Catégorie 1 dont la viscosité cinématique mesurée à 40 °C est $\leq 20,5 \text{ mm}^2/\text{s}$, à une concentration $\geq 10\%$; ou</p> <p>b) Dans le cas des mélanges qui se séparent en deux ou plusieurs couches distinctes, si au moins une des couches contient un composant de la Catégorie 1 dont la viscosité cinématique mesurée à 40 °C est $\leq 20,5 \text{ mm}^2/\text{s}$, à une concentration $\geq 10\%$.</p>	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
2	<p>1. <i>Pour les substances et les mélanges testés :</i></p> <p>Matières autres que celles classées en Catégorie 1 qui, sur la base d'études sur des animaux et de jugement d'experts sont susceptibles d'avoir des effets toxiques par aspiration, et ont une viscosité cinématique mesurée à 40 °C $\leq 14 \text{ mm}^2/\text{s}$.</p> <p>2. <i>Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel, appliquer les principes d'extrapolation (voir 3.10.3.2)</i></p> <p>3. <i>Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas, classer le mélange en Catégorie 2 :</i></p> <p>a) s'il contient au moins un composant de la Catégorie 2 dont la viscosité cinématique mesurée à 40 °C est $\leq 14 \text{ mm}^2/\text{s}$, à une concentration $\geq 10\%$; ou</p> <p>b) Dans le cas des mélanges qui se séparent en deux ou plusieurs couches distinctes, si au moins une des couches contient un composant de la Catégorie 2 dont la viscosité cinématique mesurée à 40 °C est $\leq 14 \text{ mm}^2/\text{s}$, à une concentration $\geq 10\%$.</p>	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

A2.28 a) Toxicité aiguë pour le milieu aquatique (voir chap. 4.1 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
1	<p>1. <i>Pour les substances et les mélanges testés:</i></p> <p>$C(E)L_{50} \leq 1 \text{ mg/l}$</p> <p>où $C(E)L_{50}$ est égal soit: CL_{50} 96 h (poisson), CE_{50} 48 h (crustacés), ou CEr_{50} (plantes aquatiques)</p> <p>2. <i>Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel, appliquer les principes d'extrapolation (voir 4.1.3.4).</i></p> <p>3. <i>Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas:</i></p> <p>a) pour les mélanges contenant des composants classés, appliquer la méthode de la somme (voir 4.1.3.5.5) et classer dans la Catégorie Aiguë 1 si:</p> <p style="padding-left: 40px;">$[(\text{somme des concentrations des composants de la Catégorie Aiguë 1}) \times M] \text{ est } \geq 25 \%$</p> <p>où M est un facteur multiplicateur (voir 4.1.3.5.5).</p> <p>b) pour les mélanges contenant des composants testés, appliquer la formule d'additivité (voir 4.1.3.5.2 et 4.1.3.5.3) et classer dans la Catégorie Aiguë 1 si:</p> <p style="padding-left: 40px;">$C(E)L_{50} \leq 1 \text{ mg/l}$</p> <p>c) pour les mélanges contenant à la fois des composants classés et des composants testés, appliquer la formule d'additivité et la méthode de la somme (voir 4.1.3.5.2 à 4.1.3.5.3) et classer dans la Catégorie Aiguë 1 si:</p> <p style="padding-left: 40px;">$[(\text{somme des concentrations des composants de Catégorie Aiguë 1}) \times M] \text{ est } \geq 25 \%$</p> <p>4. <i>Pour les mélanges pour lesquels on ne dispose pas d'informations utilisables pour un ou plusieurs composants, classer en fonction de l'information disponible et ajouter la mention: « × % du mélange est constitué de composants dont les dangers à l'égard du milieu aquatique sont inconnus ».</i></p>	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Très toxique pour les organismes aquatiques

(Continue sur la page suivante)

A2.28 a) *Toxicité aiguë pour le milieu aquatique (voir chap. 4.1) (suite)*



Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
		Symbole	Pas de symbole
2	<p>1. <i>Pour les substances et les mélanges testés:</i></p> <p>$C(E)L_{50} > 1\text{mg/l}$ mais $\leq 10\text{mg/l}$</p> <p>où $C(E)L_{50}$ est soit: CL_{50} 96 h (poissons), CE_{50} 48 h (crustacés) CEr_{50} 72 ou 96 h (plantes aquatiques)</p> <p>2. <i>Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel, appliquer les principes d'extrapolation (voir 4.1.3.4).</i></p> <p>3. <i>Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas:</i></p> <p>a) pour les mélanges contenant des composants classés, appliquer la méthode de la somme (voir 4.1.3.5.5) et classer dans la Catégorie Aiguë 2 si:</p> <p style="padding-left: 40px;">[(somme des concentrations des composants de la Catégorie Aiguë 1 \times M \times 10) + (somme des concentrations des composants de la Catégorie Aiguë 2)] est $\geq 25\%$</p> <p style="padding-left: 40px;">où M est un facteur multiplicateur (voir 4.1.3.5.5.5).</p> <p>b) pour les mélanges contenant des composants testés, appliquer la formule d'additivité (voir 4.1.3.5.2 et 4.1.3.5.3) et classer dans la Catégorie Aiguë 2 si:</p> <p style="padding-left: 40px;">$C(E)L_{50} > 1\text{mg/l}$ mais $\leq 10\text{mg/l}$</p> <p>c) pour les mélanges contenant à la fois des composants classés et des composants testés, appliquer la formule d'additivité et la méthode de la somme (voir 4.1.3.5.2 à 4.1.3.5.3) et classer dans la Catégorie Aiguë 2 si:</p> <p style="padding-left: 40px;">[(somme des concentrations des composants de la Catégorie Aiguë 1 \times M \times 10) + (somme des concentrations des composants de la Catégorie Aiguë 2)] est $\geq 25\%$</p> <p>4. <i>Pour les mélanges pour lesquels on ne dispose pas d'informations utilisables pour un ou plusieurs composants pertinents, classer en fonction de l'information disponible et ajouter la mention: « $\times\%$ du mélange est constitué de composants dont les dangers à l'égard du milieu aquatique sont inconnus ».</i></p>	Mention d'avertissement	Pas de mention d'avertissement
		Mention de danger	Toxique pour les organismes aquatiques

(Continue sur la page suivante)

A2.28 a) *Toxicité aiguë pour le milieu aquatique (voir chap. 4.1) (suite)*

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
		Symbole	Pas de symbole
3	<p>1. <i>Pour les substances et les mélanges testés:</i></p> <p>$C(E)L_{50} > 10 \text{ mg/l}$ mais $\leq 100 \text{ mg/l}$</p> <p>où $C(E)L_{50}$ est soit: CL_{50} 96 h (poissons), CE_{50} 48 h (crustacés) CER_{50} 72 ou 96 h (plantes aquatiques)</p> <p>2. <i>Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel, appliquer les principes d'extrapolation (voir 4.1.3.4).</i></p> <p>3. <i>Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas:</i></p> <p>a) pour les mélanges contenant des composants classés, appliquer la méthode de la somme (voir 4.1.3.5.5) et classer dans la Catégorie Aiguë 3 si :</p> <p>[(somme des concentrations des composants de la Catégorie Aiguë 1 \times M \times 100) + (somme des concentrations des composants de la Catégorie Aiguë 2 \times 10) + (somme des concentrations des composants de la Catégorie Aiguë 3)] est $\geq 25 \%$</p> <p>où M est un facteur multiplicateur (voir 4.1.3.5.5).</p> <p>b) pour les mélanges contenant des composants testés, appliquer la formule d'additivité (voir 4.1.3.5.2 et 4.1.3.5.3) et classer dans la Catégorie Aiguë 3 si:</p> <p>$C(E)L_{50} > 10 \text{ mg/l}$ mais $\leq 100 \text{ mg/l}$</p> <p>c) pour les mélanges contenant à la fois des composants classés et des composants testés, appliquer la formule d'additivité et la méthode de la somme (voir 4.1.3.5.2 à 4.1.3.5.3) et classer dans la Catégorie Aiguë 3 si:</p> <p>[(somme des concentrations des composants de la Catégorie Aiguë 1 \times M \times 100) + (somme des concentrations des composants de la Catégorie Aiguë 2 \times 10) + (somme des concentrations des composants de la Catégorie Aiguë 3)] est $\geq 25 \%$</p> <p>4. <i>Pour les mélanges pour lesquels on ne dispose pas d'informations utilisables pour un ou plusieurs composants pertinents, classer en fonction de l'information disponible et ajouter la mention: «\times % du mélange est constitué de composants dont les dangers à l'égard du milieu aquatique sont inconnus».</i></p>	<p>Symbole</p> <p>Mention d'avertissement</p>	<p><i>Pas de symbole</i></p> <p><i>Pas de mention d'avertissement</i></p>
		<p>Mention de danger</p>	<p>Nocif pour les organismes aquatiques</p>

A2.28 b) Toxicité chronique pour le milieu aquatique (voir chap. 4.1 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
1	<p>1. Pour les substances et les mélanges testés :</p> <p>a) si $C(E)L_{50} \leq 1 \text{ mg/l}$; et</p> <p>b) si la substance n'est pas rapidement biodégradable, ou si elle est susceptible de bioaccumulation ($FBC \geq 500$, ou à défaut $\log K_{oe} \geq 4$)</p> <p>où $C(E)L_{50}$ est soit : CL_{50} 96 h (poissons), CE_{50} 48 h (crustacés) ou CEr_{50} 72 ou 96 h (plantes aquatiques)</p> <p>2. Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel, appliquer les principes d'extrapolation (voir 4.1.3.4).</p> <p>3. Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas, classer dans la Catégorie Chronique 1 si:</p> <p>[(somme des concentrations des composants de la Catégorie Chronique 1) \times M] est $\geq 25 \%$</p> <p>où M est un facteur multiplicateur (voir 4.1.3.5.5)</p> <p>4. Pour les mélanges pour lesquels on ne dispose pas d'informations utilisables pour un ou plusieurs composants pertinents, classer en fonction des informations disponibles et ajouter la mention: « $\times \%$ du mélange est constitué de composants dont les dangers à l'égard du milieu aquatique sont inconnus »</p>	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
2	<p>1. Pour les substances et les mélanges testés :</p> <p>a) si $C(E)L_{50} > 1 \text{ mg/l}$ mais $\leq 10 \text{ mg/l}$;</p> <p>b) et si la substance n'est pas rapidement biodégradable ou si elle est susceptible de bioaccumulation ($FBC \geq 500$, ou à défaut $\log K_{oe} \geq 4$), sauf si les CSEO de toxicité chronique sont $> 1 \text{ mg/l}$</p> <p>où $C(E)L_{50}$ est soit : CL_{50} 96 h (poissons), CE_{50} 48 h (crustacés) ou CEr_{50} 72 ou 96 h (plantes aquatiques)</p> <p>2. Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel, appliquer les principes d'extrapolation (voir 4.1.3.4)</p> <p>3. Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas, classer dans la Catégorie Chronique 2 si:</p> <p>[(somme des concentrations des composants de la Catégorie Chronique 1 \times M \times 10) + (somme des concentrations des composants de la Catégorie Chronique 2)] est $\geq 25 \%$</p> <p>où M est un facteur multiplicateur (voir 4.1.3.5.5)</p> <p>4. Pour les mélanges pour lesquels on ne dispose pas d'informations utilisables pour un ou plusieurs composants pertinents, classer en fonction de l'information disponible et ajouter la mention: « $\times \%$ du mélange est constitué de composants dont les dangers à l'égard du milieu aquatique sont inconnus »</p>	Symbole	
		Mention d'avertissement	Pas de mention d'avertissement
		Mention de danger	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

(Continue sur la page suivante)

A2.28 b) Toxicité chronique pour le milieu aquatique (voir chap. 4.1) (suite)

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
3	<p>1. Pour les substances et les mélanges testés:</p> <p>a) si $C(E)L_{50} < 10$ mg/l mais ≤ 100 mg/l; et</p> <p>b) et si la substance n'est pas rapidement biodégradable ou si elle est susceptible de bioaccumulation ($FBC \geq 500$ ou, à défaut $\log K_{ow} \geq 4$); sauf si les CSEO de toxicité chronique sont > 1 mg/l.</p> <p>où $C(E)L_{50}$ est soit : CL_{50} 96 h (poissons), CE_{50} 48 h (crustacés) ou CER_{50} 72 ou 96 h (plantes aquatiques)</p> <p>2. Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel, appliquer les principes d'extrapolation (voir 4.1.3.4).</p> <p>3. Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas, classer dans la Catégorie Chronique 3 si :</p> <p>[(somme des concentrations des composants de la Catégorie Chronique 1 $\times M \times 100$) + (somme des concentrations des composants de la Catégorie Chronique 2 $\times 10$) + (somme des concentrations des composants de la Catégorie Chronique 3)] est ≥ 25 %</p> <p>où M est un facteur multiplicateur (voir 4.1.3.5.5).</p> <p>4. Pour les mélanges pour lesquels on ne dispose pas d'informations utilisables pour un ou plusieurs composants pertinents, classer en fonction de l'information disponible et ajouter la mention: « \times % du mélange est constitué de composants dont les dangers à l'égard du milieu aquatique sont inconnus ».</p>	Symbole	Pas de symbole
		Mention d'avertissement	Pas de mention d'avertissement
		Mention de danger	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
4	<p>1. Pour les substances et les mélanges testés:</p> <p>a) qui sont peu solubles et pour lesquelles il n'est pas observé de toxicité aiguë jusqu'aux concentrations correspondant à leur solubilité dans l'eau ;</p> <p>b) qui ne sont pas rapidement biodégradables et qui sont susceptibles de bioaccumulation ($FBC \geq 500$ ou, à défaut, $\log K_{ow} \geq 4$), sauf si les CSEO de toxicité chronique sont > 1 mg/l</p> <p>2. Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange comme tel, appliquer les principes d'extrapolation (voir 4.1.3.4).</p> <p>3. Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas, classer dans la Catégorie Chronique 4 si :</p> <p>[(somme des concentrations des composants de la Catégorie Chronique 1) + (somme des concentrations des composants de la Catégorie Chronique 2) + (somme des concentrations des composants de la Catégorie Chronique 3) + (somme des concentrations des composants de la Catégorie Chronique 4)] est ≥ 25 %.</p> <p>4. Pour les mélanges pour lesquels on ne dispose pas d'informations utilisables pour un ou plusieurs composants pertinents, classer en fonction de l'information disponible et ajouter la mention: « \times % du mélange est constitué de composants dont les dangers à l'égard du milieu aquatique sont inconnus ».</p>	Symbole	Pas de symbole
		Mention d'avertissement	Pas de mention d'avertissement
		Mention de danger	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques